

Naturalisation? Naturalisation!

Au cours de ces derniers mois et de ces années passées, les débats publics concernant les naturalisations ont viré à l'épreuve à outrance. Quel est l'enjeu de ces discussions? Dans cette édition, *terra cognita* thématise les facettes de la naturalisation qui n'est pas seulement un acte important de la biographie personnelle des requérants, mais qui constitue également un vrai défi pour ceux qui procèdent à la naturalisation.

6

Récemment, j'étais assise dans un bus bondé qui transportait une horde de supporters au stade de football de Berne. Pour moi, c'était le trajet de retour à la maison et ma fille et sa copine m'accompagnaient. La copine de ma fille de dix ans est double nationale italo-suisse, tout comme ma fille, du reste. Elle demanda à un garçon de son âge qui essayait, lui aussi, de trouver un coin où se mettre dans ce bus bondé «Dis, tu es Italien?». Avec son teint mat et ses cheveux très noirs, ce garçon n'avait en effet pas l'air d'être typiquement suisse... Effarouché, il hésita avant de répondre, puis jeta un regard implorant à son père.

Celui-ci répondit d'un ton courroucé: «Mais dis-lui donc ce que tu es... Tu es Suisse, non?» Le garçon fit un signe de tête approuvatif, mais ne rajouta rien. «Tu vois», lui fit alors ma fille «c'est que nous, nous sommes les deux à la fois, Suissesses et Italiennes. C'est pratique, tu ne trouves pas?» Le jeune garçon, ostensiblement inquiet, regarda une nouvelle fois son père avant de poser un regard muet sur les deux fillettes. On sentait bien qu'il ne savait pas quoi dire. Le père, manifestement irrité de la tournure que prenait la conversation, s'adressa alors à moi sur un ton d'excuse: «Ben... voyez-vous, c'est que sa mère est Portugaise». C'est alors que la copine de ma fille prit la parole et fit: «Ouais, cool... alors tu viens aussi de deux pays et tu apprends les deux langues!» Le garçon fut visiblement soulagé et satisfait de ne pas avoir dû prendre parti. Il parut sou-

dain détendu. Au bout d'un petit moment, alors que les filles se demandaient quelle équipe allait gagner le match, les Young Boys de Berne ou les Grasshoppers de Zurich, il fit un clin d'œil malicieux à son père qui soutenait apparemment Young Boys et déclara fièrement: «Moi, je suis pour Grasshoppers.»

Le sentiment d'appartenance ou, au contraire, d'exclusion, constitue un élément essentiel de la formation de l'identité de chaque être humain. Pouvoir sentir son appartenance à un groupe est aussi l'une des conditions qui rend apte à vivre en société. D'ailleurs, il existe plusieurs accès à l'appartenance sociale. D'aucuns se définissent par le truchement d'un credo ou d'une communauté religieuse. Pour d'autres, c'est la langue parlée en commun qui fait toute la différence, ou les valeurs culturelles partagées qui déterminent l'appartenance à un groupe. Enfin, d'autres encore fondent leur appartenance sur le pays dont ils ont la nationalité.

Le «nerf communautaire» au sein de la société

Dans une société de plus en plus orientée vers le pluralisme culturel, il peut paraître surprenant de constater combien le débat à propos des diverses formes d'appartenance est violent et passionné. Il n'est donc guère étonnant que ce soit aussi particulièrement le cas pour les débats politiques au sujet de la naturalisation au sein des Chambres fédérales et qu'ils puissent soulever la question de savoir qui doit accéder au rang de ressortissant suisse. L'immense intérêt de l'opinion publique à cet égard indique en tout cas que les questions d'appartenance touchent précisément le «nerf communautaire» d'une grande partie de la population d'une Suisse qui est pourtant devenue plus diverse dans sa composition.

Regula Argast jette un regard rétrospectif sur l'historique des discours sur la naturalisation et elle montre que le lien avec le droit de bourgeoisie remonte à une pratique courante au 16^{ème} siècle, pratique appelée à l'époque «Assistance aux pauvres». Ce droit de bourgeoisie allait, du reste, modifier fondamentalement la façon dont la commune traitait les personnes «établies»

face à celles qui ne l'étaient pas. Comme les communes de bourgeoisie devaient s'occuper du salut de «leurs» gens, il n'était pas insignifiant – bien au contraire! – de statuer sur qui avait ou non accès à ce droit de bourgeoisie. Bien qu'au cours des 19^{ème} et 20^{ème} siècles, les communes de bourgeoisie durent céder nombre de leurs prérogatives aux communes des habitants, le statut de bourgeois au sein d'une communauté veillant soigneusement et jalousement sur un patrimoine commun et sur les ressources disponibles devint un principe de plus en plus défendu. *Isabelle Ianni* montre que cette attitude ne changea pas non plus fondamentalement dans la législation sur le droit de cité de 1952. En effet, les Suissesses ayant perdu leur nationalité suisse à la suite d'un mariage avec un étranger, qui pouvaient demander de retrouver la nationalité suisse en vertu de ces nouvelles dispositions légales, devaient d'abord bel et bien prouver qu'elles étaient dignes d'être réintégrées dans la communauté helvétique...

La loi fédérale actuellement en vigueur, datant de 1992, désigne également l'appartenance à la communauté comme élément central de la nationalité suisse. Les dispositions stipulent en effet que les requérants doivent être intégrés au mode de vie suisse. *Pascale Steiner* décrit dans son article quelles autres dispositions complémentaires les diverses communes ont édictées et qui vont bien au-delà de ces conditions minimales de la Confédération. De fait, la palette des communes est très colorée, puisqu'elle va de celles qui ont établi des principes extrêmement libéraux, comme la ville de Berne qui part d'office d'une «présomption d'intégration» pour les personnes qui y séjournent depuis longtemps, à celles qui se ferment et s'opposent à quasi toute naturalisation. *Etienne Grisel* et *Regina Kiener* s'interrogent: les naturalisations sont-elles des décisions politiques qui devraient être laissées au vote du Souverain ou, au contraire, s'agit-il de décisions administratives?

Les illustrations de ce numéro sont de la plume de caricaturistes suisses. Que de pointes et de perspectives différentes! On y découvrira ainsi par l'image les débats animés sur l'intégration ou l'exclusion.

«Projet Suisse»

La révision actuelle de la loi fédérale – rappelons à ce sujet que le Souverain devra se prononcer cette année encore sur ses conditions constitutionnelles – présente une nouvelle focalisation

sur la question de l'appartenance. Les jeunes de la deuxième génération devraient pouvoir être naturalisés selon une procédure simplifiée et les enfants de la troisième génération devraient obtenir la nationalité suisse à leur naissance. Ces principes, prévus par cette révision de la loi, se fondent cependant sur une toute nouvelle compréhension de l'Etat. Ce ne sont plus seulement les droits transmis par la parenté qui ont valeur de critères pour déterminer le statut de citoyen et de citoyenne. Phénomène nouveau en matière de nationalité: il sera aussi tenu compte de la réalité existant au sein de la société suisse.

Le dépouillement statistique du recensement de la population, en l'an 2000, présenté par *Marcel Heiniger* le démontre de manière spectaculaire: presque une personne suisse sur dix a été naturalisée. Qui, parmi nous ne compte pas dans sa parenté une personne au moins d'origine étrangère? L'article de *Matteo Gianni* plaide en faveur des personnes qui, vivant depuis longtemps dans notre pays et ayant apporté une contribution inestimable à la prospérité de la nation, devraient pouvoir participer au «Projet Suisse» commun en tant que membres à «part entière». L'auteur pense que ceci pourrait être compris comme un pas important dans le processus intégratif. La nation helvétique donnerait donc un signe d'ouverture et de flexibilité, comme *Gianni D'Amato* l'expose dans ses réflexions sur les débats au sujet de la nationalité à l'échelon international. Le fait que de nombreuses personnes détiennent deux passeports indique déjà, à lui seul, que l'appartenance à plus d'une nation est devenue l'expression de relations multiples au sein d'un monde ayant une dimension de plus en plus pluraliste. *Adrian Gerber* expose quant à lui comment la discussion se poursuit face au droit international public et aux contrats internationaux.

Polyphonie des perspectives individuelles

Aujourd'hui, quiconque veut être naturalisé est confronté à des questions aussi diverses que contradictoires. La *Communauté d'intérêt des Secondas* a dressé une liste des questions le plus souvent posées. *Roland Schärer* y répond. Comment se déroulent concrètement les naturalisations ou ce qu'en pensent les personnes qui ont affaire à la naturalisation – requérants ou «faiseurs de Suisses» – c'est ce que montrent les différents *Portraits* que l'on trouvera également dans ce numéro. Les récits montrent d'une manière touchante et impressionnante combien les individus tiennent à être reconnus aussi bien quant à leur origine que dans leur pays d'accueil, qui détermine leur vie quotidienne actuelle. L'épisode du petit garçon dans un bus de Berne le démontre à l'évidence: déjà tout enfant, il est extrêmement important de savoir si l'on en fait partie ou non. Notre pays doit alors sans nul doute avoir intérêt à ce que tous ceux qui vivent ici puissent aussi s'identifier à notre pays. La naturalisation est un des moyens d'atteindre cet objectif.

Simone Prodoliet est ethnologue de formation. Actuellement elle dirige le Secrétariat de la Commission fédérale des étrangers.